

ROYAUME DE BELGIQUE

Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

COMMUNE : Saint-Gilles

Réf. :

ANNEXE 32
(mise à jour au 06/09/2003)

Engagement de prise en charge

souscrit conformément aux dispositions de l'article 60 de la Loi du 15 décembre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Je soussigné,
né à _____, le _____,
de nationalité _____,
exerçant la profession de _____,
domicilié à _____ : 1060 Saint-Gilles,
m'engage à l'égard de l'Etat belge et du nommé/de la nommée:
Nom : _____, prénoms : _____
né(e) à _____, le _____,
de nationalité _____,
résidant à _____.

qui vient en Belgique pour faire des études } (1)
qui se trouve en Belgique pour faire des études } à _____

.....(2)
à prendre en charge les soins de santé, les frais de séjour, d'études et de rapatriement du prénommé/de la prénommée.

La présente prise en charge prend cours à la date de la signature

et est valable { pour l'année scolaire / académique
pour toute la durée des études en Belgique (1)

Je garantis toutefois le paiement des frais de rapatriement au-delà du terme fixé ci-dessus, à la condition qu'une mesure d'éloignement ait été prise à l'encontre de l'intéressé(e) dans le trimestre qui suit la date d'expiration de son titre de séjour.

La présente prise en charge s'étend au conjoint de l'étudiant et à leur(s) enfant(s) mineur(s) à charge dont les noms suivent :

Conjoint:

Enfant(s) :

Vu pour la légalisation de la signature
de

Date et signature, (3)

Fait à Saint-Gilles, le

Signature de l'autorité,
Le Bougmestre,
Charles Picqué

SCEAU

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Dénomination et adresse exacte de l'établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par l'Etat.

(3) La signature, précédée de la mention "Lu et approuvé" écrite de la main du signataire, doit être légalisée par l'administration communale / le représentant diplomatique ou consulaire belge à l'étranger.